



N° 03/2022

FAA'A, le 22 février 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
16 février 2022

Date d’Affichage :
16 février 2022

Date de séance :
22 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 10
VOTANTS : 31
POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Objet : Modifiant la délibération n° 65/2021 du 14 décembre 2021 portant création de postes budgétaires et d’emplois saisonniers et occasionnels pour l’année 2022

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar TEMARU
Oscar TEMARU

Le mardi 22 février 2022 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau			O. TEMARU
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma			O. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM André			V. LAURENT
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse			P. NIVA
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard		X	
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARII Léon			J. AUBRY
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON ép RAVEINO Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha			R. TERIITEHAU
PEDRON Michel	X		
ATEO Purea	X		
RICHMOND Maruia			M. PEDRON
PATU Kalina			R. RICHMOND
KAIMUKO Tehaatokoau			T. PURENI
VAHINE Théodora			P. ATEO
CROLAS ép SACHET Isabelle		X	
FAATAU Luc	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Robert MAKER a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n° 65/2021 du 14 décembre 2021, le conseil municipal crée les postes budgétaires, emplois saisonniers et emplois occasionnels pour l'année 2022.

Afin de combler 2 départs à la retraite, il vous est proposé de créer 2 contrats à durée déterminée de chauffeur poids lourd au SPIC Déchets.

L'impact budgétaire de ces 2 recrutements est estimé à 7,4MF/an, soit une économie de 3,4MF/an par rapport au coût que représentait les 2 précédents chauffeurs poids lourd.

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Robert MAKER :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment son article 62 ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans la Polynésie française promulguée dans le Territoire par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes, des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n° 177/2012 du 24 octobre 2012 fixant les règles relatives au temps de travail modifiée par délibérations n° 213/2012 du 11 décembre 2012 et n° 689/2017 du 28 février 2017 ;
- Vu** la délibération n° 63/2021 du 14 décembre 2021 adoptant le budget Déchets de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2022 modifiée par délibération n°01/2022 du 22 février 2022 ;
- Vu** la délibération n° 65/2021 du 14 décembre 2021 portant création de postes budgétaires et d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2022 ;
- Vu** le tableau d'impact budgétaire ;
- Vu** le rapport de présentation et l'avis de la commission finances et richesses humaines du 3 février 2022 ;

En ayant délibéré dans sa séance du 22 février 2022 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1 : L'article 5 de la délibération n°65/2021 susvisée est modifié comme suit : « Sont inscrits au budget annexe Déchets, pour l'année 2022, les crédits afférents à 1 emploi d'éboueur, 1 emploi de conducteur d'engins et 2 emplois de chauffeur poids lourd, tous en contrat à durée déterminée de droit privé ».

Article 2 : Les dépenses y afférentes seront imputées au budget communal – Exercice 2022 – Nature 64131.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.



Fait et délibéré à FAA'A, le 22 février 2022.

Le Président de séance,

Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le 25 FEV. 2022 et affiché le 25 FEV. 2022